

Mesure n°28 : Partenariats entre scientifiques et pêcheurs – article 28

Objectifs de la mesure

L'amélioration des connaissances sur l'état de certains stocks et sur les activités de certaines pêcheries passe par une collaboration renforcée entre les scientifiques et les pêcheurs. Le FEAMP est donc mobilisé pour améliorer la connaissance des ressources et des activités halieutiques en renforçant les échanges et collaborations entre ces deux groupes d'acteurs. Dans cet objectif, le programme opérationnel du FEAMP prévoit :

- 1 – D'organiser à l'échelle nationale la collecte de données permettant de répondre aux deux grands enjeux de la PCP qui sont (1) l'atteinte du RMD et (2) l'élimination progressive des rejets ;
- 2 – De renforcer l'implication des professionnels de la pêche sur ces sujets en favorisant les partenariats entre scientifiques et pêcheurs dans l'acquisition de connaissances sur les activités de pêche et les ressources halieutiques.

La collecte des données qui est coordonnée au niveau européen par l'application du règlement DCF est soutenue financièrement par la mesure 77 du règlement FEAMP. Ce programme permet de réaliser un suivi de l'état des ressources halieutiques et des secteurs économiques qui en dépendent, à l'échelle de l'Union européenne. Néanmoins, il ne couvre pas l'ensemble des besoins nationaux et locaux de collecte, de gestion et d'analyse de données pour le suivi scientifiques de l'état des ressources et des activités de pêche.

En France, la mesure 28 doit permettre l'acquisition de connaissances complémentaires à celles obtenues grâce à la mise en œuvre du règlement DCF. Cette acquisition de connaissances implique la mise en réseau des scientifiques et des pêcheurs. Cela doit passer par une interaction forte, en particulier concernant la collaboration dans la réalisation des projets financés par la mesure 28 et le partage de leurs résultats.

Les données collectées dans le cadre de cette mesure permettent également de compléter l'acquisition de connaissances réalisée dans le cadre du descripteur 3 de la DCSMM. Par exemple cette mesure va permettre l'acquisition de connaissances sur l'état de conservation des gisements de coquilles Saint-Jacques ou de coquillages exploités par la pêche à pied professionnelle.

Pour répondre à ces différents besoins, les projets soutenus par cette mesure doivent s'inscrire dans l'un des quatre volets ci-dessous :

- **Volet 1 : Suivi régulier de l'état des stocks halieutiques par des indices d'abondance.**

L'évaluation de l'état des stocks halieutiques peut être effectuée par la production d'indices d'abondance basés sur des campagnes scientifiques régulières. Cette procédure nécessite un échantillonnage standardisé par un protocole robuste et répétable. Le protocole renseigne la zone d'étude, le nombre et la position des stations, etc. Il couvre une partie significative de l'aire de répartition du stock à évaluer et permet de calculer des indices d'abondance qui peuvent être comparés au cours du temps. Ce protocole est indépendant de l'activité de pêche commerciale, néanmoins des navires de pêche peuvent être impliqués dans sa mise en œuvre.

Exemples de projets

- *Campagne océanographique d'évaluation des stocks halieutiques réalisée par des navires de pêche, à condition qu'au moins un organisme scientifique soit partenaire, et qu'il valide le protocole d'échantillonnage;*
- *Campagne océanographique d'évaluation des stocks halieutiques réalisée par des navires scientifiques, à condition qu'au moins une organisation professionnelle soit partenaire ;*
- *Campagne océanographique d'évaluation des stocks halieutiques réalisée conjointement par des navires scientifiques et des navires de pêche, à condition qu'au moins une organisation professionnelle et un organisme scientifique soit partenaire ;*
- *Evaluation de gisements de coquillages exploités par la pêche à pied professionnelle.*

- **Volet 2 : Amélioration des connaissances des captures, des rejets et de l'effort de pêche.**

Les obligations déclaratives, et les protocoles d'échantillonnage de la DCF qui concernent l'effort de pêche, les captures et les débarquements, sont dans certains cas insuffisamment détaillés pour permettre une bonne compréhension de la dynamique des activités de pêche et des ressources halieutiques. Ce volet contribue donc à une meilleure connaissance des captures, rejets et effort de pêche notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement. Il contribue aussi à une meilleure connaissance de la dimension spatiale des activités de pêche en particulier en favorisant les partenariats visant au développement d'indicateurs à différentes échelles spatiales (quartier maritime, départements, régions...). Le suivi des captures accidentelles d'espèces protégées n'est pas inclus dans ce volet, car il est réalisé dans le cadre de la mesure 77, qui met en œuvre la collecte des données (DCF). Ce volet inclut l'acquisition de données par enquêtes socio-économiques et auto-échantillonnage. Il n'exclut pas la pêche de loisir qui pour certaines espèces peut représenter une part très importante de l'effort de pêche (cf. bar par exemple).

Exemples de projets :

- *Mise en place de balises GPS sur des navires de pêche pour évaluer la distribution spatiale de l'effort de pêche et des captures ;*
- *Mise en place de capteurs sur les engins de pêche pour décrire l'effort de pêche ;*
- *Installation d'équipements d'échantillonnage scientifique automatisé ;*
- *Amélioration des méthodes de calcul des CPUE ;*
- *Echantillonnage et quantification des rejets en complément du programme Obsmer ;*
- *Acquisition de données spatiales sur les pratiques de pêche ;*
- *Collecte de données liées à l'activité de pêche réalisée par un pêcheur au cours de sa marée (auto échantillonnage).*

- **Volet 3 : Connaissance des espèces halieutiques et amélioration des diagnostics pour une exploitation au RMD.**

L'exploitation des stocks halieutiques au rendement maximum durable (RMD) est un objectif prépondérant de la PCP. La détermination du RMD et l'évaluation de l'état des stocks par rapport à cette cible repose sur des modèles démographiques qui nécessitent de connaître de nombreux paramètres du cycle de vie des espèces halieutiques.

Ce volet participe donc à l'amélioration de la connaissance de ces paramètres : mortalité naturelle, relations stock-recrutement, taux de migration, croissance, méthodes d'ageage, etc.. afin d'améliorer les modèles d'évaluation des stocks.

Exemples de projets :

- *Etudes de marquage d'individus ;*
- *Etude de génétique des populations ;*
- *Prélèvements biologiques sur des espèces d'intérêt halieutique*
- *Développement de modèles démographiques spécifiques.*
- *Guide d'identification des espèces d'intérêt halieutique pour améliorer la qualité des données*

- **Volet 4 : Diffusion des résultats**

Ce volet contribue à l'organisation de séminaires ou colloques présentant les travaux financés au titre des articles 28, 39 et 40 et qui sont conduits dans le cadre d'un partenariat « scientifiques-pêcheurs ». Ces événements auront vocation à réunir au niveau national l'ensemble des porteurs des projets impliqués ainsi que l'ensemble des pêcheurs et scientifiques intéressés par ces thématiques ou souhaitant être informés des résultats de ces projets. Les partenaires de projets répondant aux thématiques du partenariat scientifiques-pêcheurs mais qui n'auraient pas été financés au titre des articles 28, 38 et 40 pourront être invités à participer et à présenter ces projets.

Conditions d'éligibilité

Conditions d'éligibilité portant sur les bénéficiaires

Pour l'ensemble des volets, les bénéficiaires éligibles sont (cf. annexe 1, liste non-exhaustive) :

- les établissements publics ayant des missions de recherche sur le milieu marin;
- les établissements publics ayant des missions d'appui aux politiques publiques pour la protection et la gestion durable du milieu marin ;
- les organismes techniques ayant des missions d'expertise du milieu marin ;
- les organisations professionnelles de la pêche ;
- les organisations non gouvernementales dont les actions sont liées au milieu marin ou à la pêche.
- les pôles de compétitivité

Si le bénéficiaire fait partie d'une des catégories précisées ci-dessus mais n'est pas recensé dans l'annexe 1, l'autorité de gestion peut rendre le bénéficiaire éligible en justifiant sa décision et en prenant les dispositions qui s'imposent.

Pour cette mesure, l'intervention de pêcheurs (participation à titre individuel) est envisagée sous la forme de prestations pour le compte d'un des organismes bénéficiaires éligibles.

Conditions d'éligibilité portant sur les projets

Afin de répondre aux deux objectifs majeurs de la mesure 28, l'éligibilité des projets est définie de la manière suivante.

Un projet ne peut pas bénéficier d'un soutien financier au titre de la mesure 28 « partenariat scientifiques-pêcheurs » :

- s'il concerne une des campagnes scientifiques inscrite au règlement (CE) n°199/2008 ou du futur règlement pour la collecte des données ou bien inscrite dans le programme national (PN) de collecte de données. Ces campagnes sont éligibles à la mesure 77 ;
- s'il concerne une opération de collecte de données déjà mise en œuvre dans le PN en vigueur en application du règlement relatif à la collecte des données. Ces opérations sont éligibles à la mesure 77 ; néanmoins les opérations prévues dans un projet financé par la mesure 28 peuvent venir renforcer un échantillonnage déjà existant dans le PN si cela est scientifiquement justifié.
- s'il porte sur l'acquisition de connaissances de l'efficacité d'un équipement innovant ou d'une stratégie innovante (éligible à l'article 39) ;
- s'il porte sur l'acquisition de connaissances sur les interactions entre les activités de la pêche et l'environnement marin (éligible à la mesure 40) ;
- s'il porte sur une enquête de terrain réalisée dans le cadre d'une analyse de risque telle que définie dans la mesure 40 (éligible au volet 2 de la mesure 40) ;

Un projet est éligible à la mesure 28 - conditions cumulatives - :

- si le projet a une durée inférieure ou égale à 3 ans.
- si la part des aides publiques demandés par le(s) bénéficiaire(s) – i.e. total des contributions FEAMP et contributions publiques nationales - du projet dans sa totalité est supérieure ou égale à 16 500€ ;
- si les aides publiques demandées par chacun des bénéficiaires – i.e. total de la contribution FEAMP et de la contribution publique nationale par partenaire - sont supérieures ou égales à 5 000 € ;
- s'il s'inscrit dans un des 4 volets du cadre méthodologique ;
- si l'ensemble des partenaires du projet convient d'une convention de partenariat (Cf. annexe 2) et que la convention implique *a minima* la participation d'un organisme scientifique ou d'un centre technique régional (Cf. liste de l'annexe 1) et d'une organisation professionnelle du secteur de la pêche professionnelle. Si le bénéficiaire fait partie d'une des catégories précisées ci-dessus mais n'est pas recensé dans l'annexe 1, ce dernier adresse une demande motivée auprès de l'autorité de gestion qui statue. ;
- s'il porte sur des espèces marines ou amphihalines d'intérêt halieutique ;
- s'il concerne exclusivement le secteur de la pêche professionnelle, ou s'il concerne le secteur de la pêche professionnelle et le secteur de la pêche de loisir,
- s'il intègre une étape de transfert de connaissance auprès du secteur socioprofessionnel ;

- s'il présente un protocole scientifique validé par un organisme scientifique et une étape de validation des résultats par l'organisme scientifique, ce rôle de l'organisme scientifique ou du centre technique doit être décrit dans la Convention de partenariat. Le volet 4 n'est pas assujéti à cette condition ;

N.B. précisions concernant le non-financement répété d'un même projet (règlement « interfonds ») :

Un projet de suivi scientifique (par exemple campagne à la mer) peut bénéficier d'un soutien du FEAMP à plusieurs reprises à condition que les projets se succèdent dans le temps. En effet chaque nouveau projet apporte de nouvelles connaissances ou de nouvelles données à la série chronologique. Dans ce cas, un dossier de demande d'aide doit être de nouveau déposé pour la nouvelle période à couvrir : par exemple un dossier doit être établi pour une campagne scientifique pour la période 2017-2019 puis pour le renouvellement de la campagne pour la période 2020-2022.

Critères de sélection

La grille de sélection des projets s'appuiera sur les critères de sélection suivants (présentés pour chacun des 3 volets concernés).

Le service instructeur base la notation sur le document technique du projet global. Tout dossier de demande d'aide issu de ce projet porté par un membre du partenariat du projet obtiendra une note identique (cf. paragraphe 9.2 Procédures).

| Volets | Critères |
|---|--|
| Volet 1 - Suivi régulier de l'état des stocks par des indices d'abondance | Durée du projet : la notation favorise les projets sur plusieurs années |
| | Importance socio-économique de(s) espèce(s) commerciale ou métier(s) de pêche : la notation favorise les projets portant sur une espèce ou un métier ayant une importance socio-économique forte à l'échelle locale et/ou nationale |
| | Degré de connaissance de l'état du stock et données disponibles : la notation favorise les projets concernant des stocks pour lesquels peu de données sont disponibles |
| | Etat du stock : la notation favorise les projets concernant des stocks qui ne sont pas exploités au RMD |
| | Obligation réglementaire dans le cadre de la mise en œuvre du descripteur 3 « espèces exploitées » de la DCSMM : la notation favorise les espèces hors DCF pour lesquelles l'évaluation de l'état de conservation est obligatoire |
| | Recommandation scientifique en faveur d'une campagne scientifique de suivi ou d'une étude : la notation favorise les projets répondant à une recommandation scientifique nationale ou internationale |
| | Apport du projet aux séries de données historiques : les projets permettant la poursuite de séries temporelles existantes sont favorisés |
| | Importance du transfert de connaissance entre scientifiques et pêcheurs : les projets ayant une forte composante d'échanges et transfert de connaissance seront favorisés |
| | Niveau d'implication de(s) organisation(s) professionnelle(s) dans le projet : la notation favorise la participation et l'implication financière de l'organisation professionnelle. |
| Volet 2 - Amélioration des connaissances des captures, rejets et l'effort de pêche | Durée du projet : la notation favorise les projets sur plusieurs années |
| | Importance socio-économique de(s) espèce(s) commerciale ou métier(s) de pêche : la notation favorise les projets portant sur une espèce ou un métier ayant une importance socio-économique forte à l'échelle locale et/ou nationale |
| | Degré de connaissance de l'activité de pêche (captures) à l'échelle du métier et de la façade : la notation favorise les projets concernant des métiers pour lesquels un manque de connaissances est avéré. |
| | Recommandation scientifique en faveur d'une campagne scientifique de suivi ou d'une étude : la notation favorise les projets répondant à une recommandation scientifique nationale ou internationale |
| | Automatisation du protocole de collecte de données : la notation favorise les projets qui permettent l'acquisition de données à haute fréquence spatiale ou temporelle |

| | |
|--|--|
| | Importance du transfert de connaissance entre scientifiques et pêcheurs : les projets ayant une forte composante d'échanges et transfert de connaissance seront favorisés |
| | Niveau d'implication de(s) organisation(s) professionnelle(s) dans le projet : la notation favorise la participation et l'implication financière de l'organisation professionnelle. |
| Volet 3 - Connaissance des espèces halieutiques et amélioration des diagnostics pour une exploitation au RMD. | Durée du projet : la notation favorise les projets sur plusieurs années |
| | Importance socio-économique de(s) espèce(s) commerciale ou métier(s) de pêche : la notation favorise les projets portant sur une espèce ou un métier ayant une importance socio-économique forte à l'échelle locale et/ou nationale |
| | Degré de connaissance de l'état du stock et données disponibles : la notation favorise les projets concernant des stocks pour lesquels peu de données sont disponibles |
| | Recommandation scientifique en faveur d'une campagne scientifique de suivi ou d'une étude : la notation favorise les projets répondant à une recommandation scientifique nationale ou internationale |
| | Automatisation du protocole de collecte de données : la notation favorise les projets qui permettent l'acquisition de données à haute fréquence spatiale ou temporelle |
| | Etat du stock : la notation favorise les projets concernant des stocks qui ne sont pas exploités au RMD |
| | Importance du transfert de connaissance entre scientifiques et pêcheurs : les projets ayant une forte composante d'échanges et transfert de connaissance seront favorisés |
| | Niveau d'implication de(s) organisation(s) professionnelle(s) dans le projet : la notation favorise la participation et l'implication financière de l'organisation professionnelle. |

Le volet 4 – valorisation et diffusion des connaissances - ne présente pas de critère de sélection. Il sera mis en œuvre sous forme d'un nombre limité de séminaires nationaux qui seront inclus dans les appels à projet annuels de la mesure. Le(s) porteur(s) de projet bénéficieront de l'aide du FEAMP pour organiser un séminaire ou colloque de niveau national dont les objectifs doivent être de (i) présenter les travaux financés au titre des articles 28, 39 et 40 et qui sont conduits dans le cadre d'un partenariat « scientifiques-pêcheurs », (ii) informer et débattre des résultats de ces travaux.

Aspects financiers

Modalités de calcul de l'assiette éligible au FEAMP

Sont éligibles les types de dépenses suivantes :

- Dépenses d'investissement matériel (y compris infrastructures) et immatériel (y compris études)
- Frais de personnel directement liés à l'opération barème de coût unitaires basé sur les données réelles du bénéficiaire
- Prestation (sous-traitance)
- Frais indirects : 15% des frais de personnel directement liés à l'opération (cf. note sur les coûts simplifiés)
- Frais de restauration et logement directement liés à l'opération : pris en charge sur la base des barèmes de la fonction publique (cf. note sur les coûts simplifiés)
- Frais de déplacement directement liés à l'opération : pris en charge au réel sur la base de la classe économique ou de la seconde classe (sauf pour les déplacements en voiture : prise en charge sur la base du barème kilométrique de la fonction publique) (cf. note sur les coûts simplifiés)
- Dépenses directes liées à l'affrètement de navires selon un forfait justifié par le bénéficiaire. Seuls les frais d'exploitation des navires pour la réalisation des campagnes éligibles sont admissibles :
 - Si le bénéficiaire est propriétaire du navire : pour chaque campagne inscrite dans le projet, une copie certifiée de l'état des dépenses doit être présentée au service instructeur avec la ventilation détaillée des frais d'exploitation et le cas échéant, la manière dont ces frais ont été calculés, pour justifier du forfait journalier de coût des navires (Cf. guide méthodologique du FEAMP pour plus de précisions)
 - Si le bénéficiaire affrète le navire : les règles relatives à la sous-traitance s'appliquent pour la justification des dépenses. Les pièces justificatives (contrats de sous-traitance, factures)

indiquent la ventilation des postes de dépenses. Dans ce cas, les dépenses sont calculées aux frais réels. (Cf. guide méthodologique du FEAMP pour plus de précisions)

Intensité d'aides publiques

L'intensité de l'aide publique appliquée à la mesure est de 50% [cf. art 95 du règlement FEAMP], sauf exceptions réglementaires portant sur la nature des bénéficiaires ou des opérations (voir manuel de procédures).

Taux de cofinancement FEAMP

Le taux de cofinancement FEAMP est fixé à 75% des aides publiques.

29 MARS 2016

**=> Critères approuvés en comité national de suivi du
l'article 113 du règlement 508/2014 relatif au FEAMP**

conformément à

Annexe 1 : Liste non exhaustive des bénéficiaires éligibles

1. Liste des établissements publics ayant des missions de recherche sur le milieu marin

Certains établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) :

- le Centre national de la recherche scientifique (CNRS)
- l'Institut national de recherche agronomique (INRA)
- l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA)
- l'Institut de recherche pour le développement (IRD)
- l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA)

Certains Établissement public à caractère industriel et commercial :

- Le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)
- L'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)
- Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)

Les Établissements d'enseignement supérieur et de recherche

Les établissements recensés sur le site du MENESR :

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid49705/etablissements-enseignement-superieur-recherche.html#c30_etablissements_publics_a_caractere_administratif_E.P.A.

2. Liste des établissements publics ayant des missions d'appui aux politiques publiques pour la protection et la gestion durable du milieu marin et les ressources halieutiques

Certains établissements publics à caractère administratif (EPA) :

- L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)
- L'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer)
- Parcs nationaux de France (PNF)
- les Etablissements publics des Parcs nationaux ayant une partie maritime
- L'Agence des aires marines protégées (AAMP)
- L'Agence française de la biodiversité (AFB)
- Les Agences de l'eau
- L'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)
- Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL ou Conservatoire du littoral)

3. Liste des organismes techniques ayant des missions d'expertise du milieu marin

Les centres techniques régionaux :

- Synergie Mer et Littoral (SMEL)
- Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche des Pays de Loire (SMIDAP)
- L'Association du Grand Littoral Atlantique (Agla)
- Le CEPRALMAR
- Cellule de Suivi du Littoral Normand (CSLN)
- Le Groupe d'Études des Milieux Estuariens et Littoraux (GEMEL)
- Le Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole (CREAA)
- l'Institut des Milieux Aquatiques (IMA) de Bayonne

4. Liste des organisations professionnelles de la pêche

- le Comité national, les Comités régionaux et les comités départementaux ou interdépartementaux des pêcheurs maritimes et des élevages marins
- les organisations de producteurs et associations d'organisations de producteurs
- les prud'homies de pêcheurs en Méditerranée
- la Chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte
- les syndicats professionnels du secteur des pêches maritimes

5. Liste des organisations non gouvernementales et associations dont les actions sont liées au milieu marin ou à la pêche

- Observatoires de la biodiversité
- WWF
- Greenpeace
- FNE
- Oceana
- Surfrider
- Planète Mer
- LPO
- Bloom
- Blue Fish

Annexe 2 : Grille de notation des projets

CRITERES SPECIFIQUES A APPLIQUER POUR LA NOTATION DES PROJETS DEPOSES POUR UNE DEMANDE D'AIDE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT SCIENTIFIQUES-PECHEURS

Chaque projet s'inscrit dans l'un des 3 volets. Le projet est noté en fonction des critères du volet dans lequel il s'inscrit. Les rapports sources (obsmer, rapport capacité) sont les rapports de l'année la plus récente disponible. Après l'application des critères spécifiques à chaque volet la note finale obtenue est ramenée sur 20 points afin de permettre un classement de l'ensemble des projets répondant aux volets 1, 2 et 3.

| Volet 1 : Suivi régulier de l'état des stocks par des indices d'abondance | | Volet 2 : Amélioration des connaissances des captures, rejets et l'effort de pêche | | Volet 3 : Connaissance des espèces halieutiques et amélioration des diagnostics pour une exploitation au RMD. | |
|---|-------------------|--|-------------------|---|-------------------|
| CRITÈRE | NOTE | CRITÈRE | NOTE | CRITÈRE | NOTE |
| Critère 1 : Durée du projet | | idem | | idem | |
| Durée du projet de 3 ans | 5 | | Nota critère 1 /5 | | Nota critère 1 /5 |
| Durée du projet de 2 ans | 3 | | | | |
| Durée du projet de 1 an | 1 | | | | |
| | Nota critère 1 /5 | | | | |
| Critère 2 : | | idem | | idem | |
| Importance socio-économique du (des) métier(s) exploitant le(s) stock(s) visé(s): nombre de navires exerçant ce métier par rapport au nombre total de navires de la (des) façade(s) (cf. rapport capacité)¹ | 5 | | | | |
| La proportion de navires exerçant le métier est strictement supérieure à 30% du nombre total de navires | 3 | | | | |
| La proportion de navires exerçant le métier est comprise entre 10 et 30% du nombre total de navires | 1 | | | | |
| La proportion de navires exerçant le métier est strictement inférieure à 10% du nombre total de navires | | | | | |
| | Nota critère 2 /5 | | | | |
| Critère 3 : | | idem | | idem | |
| Etat de conservation du (des) stock(s) visés par l'étude | 5 | | | | |
| Stock exploité hors des limites biologiques de sécurité ou aucune information sur l'état du stock | 3 | | | | |
| Stock non exploité au RMD | 1 | | | | |
| Stock exploité au RMD | | | | | |
| | Nota critère 3 /5 | | | | |
| | | | Nota critère 2 /5 | | Nota critère 2 /5 |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | Nota critère 3 /5 | | Nota critère 3 /5 |

¹ Le critère 2 ne s'applique pas aux stocks exploités par la pêche à pied professionnelle

| | |
|---|--------------------------|
| Critère 4 : Niveau d'implication des professionnels de la pêche dans le projet | 5 |
| Le projet repose sur un partenariat avec une organisation professionnelle avec apport financier de celle-ci | 1 |
| Le projet repose sur un partenariat avec une organisation professionnelle sans apport financier de celle-ci | |
| | Note critère 4 /5 |

| | |
|------|--------------------------|
| idem | Note critère 4 /5 |
|------|--------------------------|

| | |
|------|--------------------------|
| idem | Note critère 4 /5 |
|------|--------------------------|

| | |
|--|--------------------------|
| Critère 5 : Degré de connaissance de l'état du stock, de l'activité de pêche et données disponibles | 5 |
| Stock non évalué et aucun indice de campagne n'est disponible | 3 |
| Stock évalué sur la base de tendances d'indices d'abondances / captures / CPUUE | 1 |
| Stock évalué de manière analytique | |
| | Note critère 5 /5 |

| | |
|--|--------------------------|
| Critère 5 : Degré de connaissance de l'état du stock, de l'activité de pêche et données disponibles | 5 |
| Métier ne faisant pas partie du plan d'échantillonnage du programme ObsMer | 3 |
| Métier faisant partie du plan d'échantillonnage du programme ObsMer avec une proportion de navires échantillonnés inférieure à 30% | 1 |
| Métier faisant partie du plan d'échantillonnage du programme ObsMer avec une proportion de navires échantillonnés supérieure à 30% | |
| | Note critère 5 /5 |

| | |
|--|--------------------------|
| Critère 5 : Degré de connaissance de l'état du stock, de l'activité de pêche et données disponibles | 5 |
| Stock non évalué et aucun indice de campagne n'est disponible | 3 |
| Stock évalué sur la base de tendances d'indices d'abondances / captures / CPUUE | 1 |
| Stock évalué de manière analytique | |
| | Note critère 5 /5 |

| | |
|---|--------------------------|
| Critère 6 : Suivi du descripteur 3 de la DCSMM la DCSMM | 5 |
| Espèce(s) recensée(s) dans la liste d'espèces hors espèces « DCF » du descripteur 3 | 1 |
| Espèce(s) non recensée(s) dans la liste d'espèces hors espèces « DCF » du descripteur 3 | |
| | Note critère 6 /5 |

| | |
|------|--|
| idem | |
|------|--|

| | |
|------|--|
| idem | |
|------|--|

| | |
|---|---|
| Critère 7 : Recommandation scientifique en faveur d'une campagne ou d'une étude scientifique | 5 |
| Recommandation par le CIEM, le CSTEP ou une ORGP | 3 |
| Recommandation par un institut ou comité scientifique | |

| | |
|------|--|
| idem | |
|------|--|

| | |
|------|--|
| idem | |
|------|--|

| | |
|------------------------------------|-------------------|
| Aucune recommandation scientifique | 1 |
| | Note critère 7 /5 |

| | |
|--|-------------------|
| Critère 8 : Apport du projet aux séries de données historiques | |
| Projet pluriannuel complétant des campagnes historiques (séries de données > 10 ans) | 5 |
| Projet pluriannuel visant une nouvelle campagne ou une campagne récente (série de données <10 ans) | 3 |
| Projet annuel visant une campagne récente (<10 ans) ou l'initiation d'une série temporelle | 1 |
| | Note critère 8 /5 |

| | |
|--|-------------------|
| | Note critère 7 /5 |
|--|-------------------|

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

| | |
|--|-------------------|
| | Note critère 7 /5 |
|--|-------------------|

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

| | |
|---|-------------------|
| Critère 9 : Automatisation du protocole de collecte de données | |
| Développement d'un protocole d'automatisation | 5 |
| Pas de développement de protocole d'automatisation | 1 |
| | Note critère 9 /5 |

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

| | |
|------|-------------------|
| idem | Note critère 9 /5 |
|------|-------------------|

| | |
|--|--------------------|
| Critère 10 : Importance du transfert de connaissance entre scientifiques et pêcheurs | |
| Part de l'assiette éligible allouée à la diffusion de connaissance est supérieure à 10% | 5 |
| Part de l'assiette éligible allouée à la diffusion de connaissance est comprise entre 2 et 10% | 3 |
| Part de l'assiette éligible allouée à la diffusion de connaissance est inférieure à 2% | 1 |
| | Note critère 10 /5 |
| Note intermédiaire critères spécifiques | /45 |
| Note finale critères spécifiques | /20 |

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

| | |
|------|--|
| idem | Note critère 10 /5 |
| | Note intermédiaire critères spécifiques /40 |
| | Note finale critères spécifiques /20 |

